

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE
DU SECTEUR ATLANTIQUE DU 03 JUIN 2022**

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité du secteur Atlantique du 03 juin 2022, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région OUEST et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 03 Juin 2022 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents

TROCHON	NICOLAS (directeur agences Nantes)	
Marchais	MICHAEL (directeur agences Rennes/Brest)	
NIMAGA	FATIMATA (Responsable des Ressources Humaines)	
MENAGE	ERIC	
KALOKO	SEKOU OUMAR	

Absents

Excusés

NDOMBASI MAVANGA	JOHN	
DOUMBIA	MOUSSA	Arrêt maladie

Questions :

Question 1 :

Afin de pouvoir mener notre mission auprès de tous nos sites et toucher un maximum d'agents. Le SNEPS-CFTC vous demande de bien vouloir nous donner la liste et adresses de tous les sites appartenant aux agences de Nantes et Guipel.

Veillez trouver en pièce jointe la liste des sites et adresses des sites appartenant aux agences de Nantes et Guipel

Question 2 :

M. MÉNAGÉ Éric a sollicité un groupe de progrès sur le site de Ferel.

Suite à de multiples problèmes sur ce site.

Une date à enfin été trouvée et planifiée.

Cependant malgré la confirmation de M. RAIMBERT pour sa participation.

Éric MÉNAGÉ n'a pas de convocation sur son planning.

Le SNEPS-CFTC qui est représenté par cette initiative constructive souhaite que la planification notifie ce groupe de progrès sur le planning de M. MÉNAGÉ. En date du 7 juin 2022

De 10h30 à 12h00.

Le nécessaire a été effectué en date du 02 juin 2022. Les salariés concernés ont été avisés par mail.

Question 3 :

Le SNEPS-CFTC a dû intervenir à 2 reprises en Mai pour des soucis de planification donnant 13h de travail à 2 agents.

Il a été répondu par l'encadrement que ceci est dû en raison d'une semaine étalée sur 2 mois.

Le SNEPS-CFTC souhaite savoir si ce souci a trouvé une réelle solution afin que ce genre de problème ne se reproduise plus ?

Ce souci de planification était dû à une problématique liée à l'outil. Le nécessaire va être fait afin que ces écarts ne se produise plus à l'avenir notamment en procédant chaque mois à la vérification des écarts de planification par rapport à la réglementation légale. Dans ce cas de figure le collaborateur est également en mesure de nous alerter, afin que la situation soit régularisée sans délai.

Question 4 :

Les agents Ssiap 1 de la polyclinique St Laurent sont toujours en attente de leurs habilitations électriques.

Lors de la dernière réunion RDP.

La Direction nous a répondu que le client souhaite une habilitation "BS BE manœuvres"

Le SNEPS-CFTC souhaite savoir pourquoi aucun agent n'a encore eu cette formation indispensable à notre mission de travail.

Une proposition financière a été faite à notre client, nous sommes dans l'attente d'une validation de sa part.

Question 5 :

Le périmètre de l'établissement Atlantique étant assez vaste.

Allant de la Gironde à toute la Bretagne en passant par la Loire Atlantique.

Dans le cadre des visites médicales "d'embauches, de reprise ou périodique "

Le SNEPS-CFTC souhaite savoir s'il existe une convention dans chacun des départements ?

Ceci ayant son importance vue que CPS donne un forfait de 2h pour ce faire.

Le SNEPS-CFTC redoute que ce forfait ne puisse être suffisant selon les cas et par conséquent souhaite solliciter la direction sur ce point.

Nous avons des centres médicaux sur chaque secteur, AIH33 pour Bordeaux, SSTRN pour Nantes, AST35 pour Rennes, AMIEM pour Brest et les agents du site de l'EPTB. Au vu des centres que nous avons et de la couverture géographique, le forfait de 2h est suffisant afin de procéder aux visites médicales.

Question 6 :

Les agents de Guipel n'ont à ce jour toujours pas reçu de réponse suite aux poses de congés d'été.

Comme l'indique M. LAISNEY sur le PV de CSE d'avril.

Le délai de réponse de 30 jours à compter du 28 février (soit le 1er Avril) étant dépassé.

Les congés ne peuvent plus être refusés.

Le SNEPS-CFTC sera vigilant sur des refus potentiels. Le SNEPS-CFTC vous demande de bien respecter nos accords d'entreprise.

Dans le cadre de la restructuration de l'agence de Guipel il y a eu un certain retard sur la gestion des congés d'été. En tout état de cause il n'est pas question de refuser les demandes qui ont été effectuées en temps et en heure et pour lesquelles les salariés n'ont pas eu de retour.

L'accord d'entreprise sur les congés payés sera bien respecté.

Question 7 :

Mr Camara Alseny agent SSIAP confirmé exerçant au CAMBRIDGE a posé ses congés de paternité du dimanche 13 mars au samedi 19 mars et du lundi 25 avril au samedi 30 avril tout en travaillant avant et après avec confirmation de ses congés.

-Au mois de mars Mr Camara a travaillé 133h qui ont été planifiées et payées.
Sa première partie de son congé de paternité du dimanche 13 au samedi 19 n'a pas été payée.
Sur son bulletin de paie, de mars il est mentionné heures rémunérées 53,82 sauf qu'il a travaillé 133h.

Mr Camara a contacté son directeur d'agence Mr Trochon qui l'a rassuré et qu'il s'en occupe.

-Au mois d'avril Mr Camara a travaillé 114h50 qui ont été planifiées et payées.
Sa dernière partie de congé de paternité du lundi 25 avril au samedi 30 avril n'a pas été payée.
Sur son bulletin de paie d'avril il est mentionné heures rémunérées 00h sauf qu'il a travaillé 114h50.

-sur mars et avril Mr Camara n' a rien perçu de Challancin comme rémunération de congé de paternité bien qu'il a envoyé ses justificatifs de paiement de l'assurance maladie.

Le SNEPS-CFTC souhaite savoir pourquoi Mr Camara n'a pas perçu ses indemnités de congés de paternité

et pourquoi une telle erreur sur les bulletins de Mr Camara

Le SNEPS-CFTC souhaite la régularisation des droits de Mr Camara sans délai et la modification de ses bulletins de paie.

Dans un premier temps, les attestations de salaires relatives au congé paternité ont bien été transmises auprès de la CPAM (les accusés de dépôt sont joints). Par ailleurs, il est rappelé que dans le cadre d'un congé paternité, seules des IJSS sont dues au salarié par la CPAM, il n'y a jamais de complément employeur.

Le salarié a bien été payé 133h au mois de mars ainsi que 114,50h au mois d'avril cependant il s'avère en effet qu'il y a un souci au niveau des données qui ressortent sur le bulletin de paie dans l'encart « heures rémunérées ». Cette anomalie va être analysée et régularisée dans les meilleurs délais avec le service compétent.

Question 8 :

Réclamations concernant le carrefour de Laval qui au moment des soucis rencontrés et à l'écriture des réclamations appartenait à l'agence de Guipel.

Par conséquent nous vous demandons de bien vouloir répondre en prenant acte de cette précision et étant conscient que désormais au jour de la réunion ce site appartient à Jarzé.

Mme Léa MAILLET agente sur le site de Carrefour LAVAL a eu un arrêt de travail suite à une opération du 31/12/21 au 04/02/2022.

L'entreprise n'a toujours pas envoyé l'attestation de salaire à la MSA (l'agente parle bien de la MSA ce qui me pose un problème de compréhension de ce dossier).



Après de nombreuses relances par courrier de la part de la MSA
Et de des nombreuses relances téléphoniques de Mme MAILLET, elle n'a toujours rien reçu en indemnité, l'entreprise n'a pas envoyé l'attestation.
Nous convenons qu'il y a un problème car la MSA n'a rien à voir avec CPS, ceci étant c'est l'encadrement qui envoie les documents à qui de droit donc le problème reste entier ...
Mme MAILLET n'a encore touché aucune indemnité sur cet arrêt de travail
Le SNEPS-CFTC vous demande de mettre tout en œuvre pour cette histoire de MSA et surtout de faire le nécessaire au plus vite pour que les IJSS soient versées à Mme MAILLET.

Après étude du dossier il s'avère que la salariée est affiliée à la MSA (Mutualité Sociale Agricole).

L'attestation a été faite auprès de la CPAM, organisme auprès duquel l'employeur est rattaché.

Une prise de contact a été faite avec la salariée afin de lui expliquer la situation et la marche à suivre afin qu'elle puisse être indemnisée.

Question 9 :

La planification du carrefour LAVAL est plus que cavalière.

Aucune règle visiblement n'est respectée par la personne chargée de la planification dont nous ignorons l'identité ceci-étant.

Changement de plannings en abondance. Déjà 4, au 31 Mai en une semaine.

Avec des changements à moins de 7 jours sans respecter les règles de la planification sur les 7 jours et sur les vacances marquées.

Bien évidemment nous avons les éléments qui vous seront transmis en réunion.

Le SNEPS-CFTC ne comprend pas que des AM chargées de la planification ne connaissent pas les bases et la réglementation.

Il n'y a pas de suivi de formation RH pour les personnes chargées de ces missions ?

Le SNEPS-CFTC vous demande d'intervenir afin que ces problèmes évoqués ci-dessus puissent prendre fin à effet immédiat.

** Les Mandatés et élus SNEPS-CFTC ATLANTIQUE vous demandent encore une fois de bien vouloir prendre acte que ces soucis sont survenus pendant que le site était encore sous la responsabilité de Guipel.

Le cas échéant nous vous demandons d'intervenir auprès de Jarzé afin que ce problème soit bel et bien résolu.

Ce qui est le but de nos réunions.

La question correspond à des propos généraux, ce qui ne permet pas d'y répondre précisément. Nous confirmons cependant que la gestion des plannings de ce site est sous la responsabilité de l'agence de Jarzé. Nous allons néanmoins transmettre les informations nécessaires afin que la situation soit régularisée.

Il convient également de préciser que les salariés en charge de la planification Carrefour LAVAL a bien fait l'objet d'une formation sur tous les aspects réglementaires de la planification. Cette formation a été effectuée par le Directeur d'agence ainsi que le chef de secteur.



TROCHON Nicolas
DIRECTEUR D'AGENCE